

« 70 AVENUE MIRIEU DE LABARRE »

Société civile de construction vente au capital de 200 €

Siège social : 1, cours Tournon - 33000 BORDEAUX

Immatriculée au RCS de BORDEAUX, n° 878 048 529

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société AFC PROMOTION

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.200.000 €,

Dont le siège social est sis à BIARRITZ (64200), 1, avenue Victor Hugo,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 411 805 153,

Représentée par Madame Alexandra FRANCOIS en sa qualité de présidente,

Propriétaire de 160 parts,

ci, 160 parts

- La société INVESTISSEMENT & PROMOTION IMMOBILIÈRE II

Société par Actions Simplifiée à capital variable (Société à associé unique) au capital social de 1.000€,

Dont le siège social est sis à PARIS (75002) 24, rue des Capucines,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 821 429 610,

Représentée par KEYS REIM, en sa qualité de présidente, elle-même représentée aux présentes par son président

Monsieur Jimmy CASTILLO, président,

Propriétaire de 40 parts,

ci, 40 parts

La société AFC PROMOTION, représentée par Madame Alexandra FRANCOIS, préside la séance en sa qualité de gérante de la société.

Le Président constate que les associés présents possèdent 200 parts sociales, soit la totalité des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption de ces décisions doivent être prises par un ou plusieurs associés représentant les trois-quarts au moins du capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de cession de part sociale envisagée ;
- le projet des statuts modifiés faisant suite à la cession de part sociale envisagée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément de la cession de part sociale au profit de la SASU AFC INVEST 3 et modification corrélative des statuts ;
2. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, décide d'agréer la cession de 1 part sociale, dont la société AFC PROMOTION est propriétaire, portant le numéro 160, conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, au profit d'un nouvel associé :

La société AFC INVEST 3

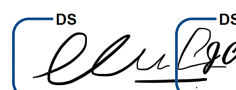
Société par actions simplifiée à associée unique, au capital de 1.000 €, dont le siège social est à BIARRITZ (64200) 1,

avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le n° 839 191 434.

Représentée aux présentes par la société AFC PROMOTION en sa qualité de gérante, elle-même représentée par

Madame Alexandra FRANCOIS, présidente.

En conséquence de la résolution précédente, l'article 7 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de part autorisée ci-dessus, sera modifié comme suit :



« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENTS (200) €** montant des apports ci-dessus effectués.

2 - Le capital est divisé en **200 parts sociales de 1 € chacune**, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs et de la cession des parts sociales en date du 30 décembre 2019, du 4 décembre 2020 et du 08 avril 2024, savoir :

à la SAS AFC PROMOTION à concurrence de cent cinquante-neuf parts portant les numéros 1 à 159	159 p
à la SASU AFC INVEST 3 à concurrence de 1 part portant le numéro 160	1 p
à la SASU INVESTISSEMENT & PROMOTION IMMOBILIERE II à concurrence de quarante parts portant les numéros 161 à 200	40 p

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	<u>200 p »</u>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service « Docusign ».

Les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service « Docusign ».

SAS AFC PROMOTION

Représentée par
Madame Alexandra FRANCOIS,
Présidente

SASU INVESTISSEMENT & PROMOTION IMMOBILIÈRE II

Représentée par KEYS REIM, présidente,
Elle-même représentée par son président,
Monsieur Jimmy CASTILLO

DocuSigned by:

B4B8C310AC7C4E9...

DocuSigned by:

2A36264DBCA049B...